

VILLE DE PORNIC
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt, le vendredi onze décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du 4 décembre 2020, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à l'Espace Culturel du Val Saint Martin à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M^{me} HUGUES, Première Adjointe au Maire.

Présents : Mmes et MM. Claire HUGUES, Paul-Eric FILY, Christiane VAN GOETHEM, Edgard BARBE, Isabelle RONDINEAU, Marie-Paule MARIE, Daniel BRETON, Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU, Patrick PRIN, Brigitte DIERICX, Sylvie CHEMIN, Samuel CHEREL, Philippe DEVEILLE, Nicolas ENGELSTEIN, Brigitte FRIESS, Cristelle GAËTAN-ULAS, Florence GENDROT, Régis GERARD, Bruno GRIS, Corine GUIGNARD, Joël HERBIN, Antoine HUBERT, Yvonnick KERBORIOU, Jean-Claude LANDRON, Yvon LE DIOURON, Agnès LUSSEAU, Patricia MICHEL, Alexandra NICOLLE, Serge ROUSSEAU, Dolorès THIBAUD.

Pouvoirs : Jean-Michel BRARD donne pouvoir à Claire Hugues, Jean MONTAVILLE donne pouvoir à Christiane VAN GOETHEM, Anne GOUDY donne pouvoir à Florence GENDROT.

Secrétaire de séance : Alexandra NICOLLE

Conseillers en exercice : **33** - Présents : **30** - Votants : **33** - Majorité absolue : **11**

I - FINANCES

1 - Budget Primitif 2021 - Budget général

Le budget primitif 2021 du budget principal est conforme aux orientations budgétaires, présentées lors du Conseil Municipal du 13 novembre dernier.

a) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'élève à 17 731 000 € en dépenses réelles (au lieu de 17 088 600 € en 2020) et à 21 112 000 € en recettes réelles (contre 20 753 000 € l'année passée).

Compte tenu des opérations d'ordre, notamment les dotations aux amortissements (1 190 000 €), le virement à la section d'investissement se situe à 2 191 000 € (2 529 400 € en 2020).

Au niveau de la fiscalité locale, un maintien des 2 taux a été intégré pour ce début du mandat afin de respecter les engagements politiques de la campagne.

Compte tenu des éléments connus à ce jour et avant le vote de la Loi de Finances, les recettes prévisionnelles, issues des dotations, des taxes et recettes fiscales, se révèlent relativement prudentes à l'instar des exercices précédents. En ce qui concerne les recettes spécifiques et non négligeables du produit des jeux issus du casino et des droits de mutation, ceux-ci ont été notablement réévalués afin de tenir compte des réalisations 2019 et des estimations 2020.

Les frais financiers (310 000 €), en diminution résultent de la baisse de l'encours de dette et du niveau toujours relativement bas des taux d'intérêts sur les marchés financiers.

b) Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 10 770 000 € dont 7 010 000 € de dépenses d'équipement. Ce montant est conforme au programme d'investissements prévisionnels présenté lors du Conseil Municipal précédent. Au regard du débat d'orientation budgétaire, la somme de 1 100 000 € a été intégrée en dépenses et en recettes d'emprunt, de manière à pouvoir rembourser, en fonction de nos excédents de trésorerie, un emprunt souscrit fin 2007 puis un second en 2011 et fonctionnant comme une ligne de trésorerie pour réduire le niveau des frais financiers. Cela n'a pas d'impact budgétaire et permet seulement de gérer au mieux notre trésorerie. A noter que les investissements de renouvellement (voirie, trottoirs, travaux de proximité, ...) disposeront d'un crédit budgétaire de 3 200 000 € en 2021, soit un niveau supérieur à 2020 et ce malgré le transfert de compétence des eaux pluviales et de la jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget principal (section de fonctionnement et section d'investissement par chapitre).

Adopté par 28 voix POUR

et 5 CONTRE (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M^{me} Chemin, M. Gris)

2 -Taux des taxes 2021 de la fiscalité locale

Conformément aux orientations budgétaires définies lors du Conseil Municipal du 13 novembre dernier, il est proposé de maintenir au même niveau que 2020 les taux de référence des taxes en 2021.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et suite à la notification des services fiscaux le 4 décembre 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) devient un impôt d'ETAT jusqu'à sa suppression progressive en 2023. Le pouvoir de taux pour la Taxe d'habitation des résidences secondaires est suspendu jusqu'en 2022.

Les ressources fiscales sont donc réaffectées en remplacement de la THRP. Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est opéré vers les communes et se traduit par l'ajout du taux départemental (15%) à celui de la commune pour devenir le taux de référence. Un ajustement des exonérations et abattements sera réalisé pour assurer la neutralité du transfert de la part départementale de TFPB.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les deux taxes pour 2021 suivant le tableau ci-dessous :

	2020	2021
Taxe foncier bâti Ville	13,47 %	28,47 %
<i>Taxe Foncier bâti département</i>	15,00 %	
Taxe foncier non bâti Ville	41,72 %	41,72 %

Adopté par 28 voix POUR

et 5 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M^{me} Chemin, M. Gris)

3 - Tarifs communaux 2020 - révision

Dans le cadre de la crise sanitaire, la ville de Pornic a dû modifier la configuration du marché de la ville haute afin de pouvoir respecter les règles sanitaires en vigueur mais également sécuriser les rues adjacentes laissant libre les accès pompiers. Pour cela, des commerçants ont été amenés à changer d'emplacement et se déplacer sur la Place de la Terrasse. Afin de compenser ce changement d'emplacement et à la demande de la Ville, il est proposé que le délégataire ne facture pas les commerçants abonnés annuels et les commerçants abonnés semestriels sur la période estivale (juillet/aout/septembre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification de ce tarif municipal pour 2020.

Adopté à l'unanimité

4 - Tarifs communaux 2021

Il est proposé, pour 2021, de revaloriser les tarifs communaux. Les commissions municipales concernées ont émis un avis favorable sur les tarifs relatifs à leurs compétences.

Différents tarifs (spectacles, locations de salle pour exposition, restauration scolaire, accueils péri-scolaires) sont maintenus au même niveau que les tarifs de 2020 suite à la crise sanitaire COVID-19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs communaux pour 2021.

Adopté par 28 voix POUR

et 5 CONTRE (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M^{me} Chemin, M. Gris)

5 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2020

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des communes vers l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres.

Dans ce cadre, et conformément au principe de neutralisation financière acté dans le pacte financier et fiscal, il est nécessaire d'ajuster les attributions de compensation des communes afin de tenir compte des évolutions applicables à compter du 1er janvier 2020, à savoir :

- Dans la partie fixe des Attributions de Compensation :

- . Intégration des attributions de compensation de Villeneuve-en-Retz
- . Prise en compte des impacts financiers des compétences transférées au 1er janvier 2020 dans la partie fixe des Attributions de Compensation
 - ✓ Transfert de la compétence eaux pluviales
 - ✓ Transfert de la compétence "démoustication"
 - ✓ Transfert de la compétence "Petite Enfance – Enfance – Jeunesse"

- Dans la partie variable des Attributions de Compensation :

- . Remboursement du service de navette estivale : remboursement du service par la ville de Pornic
- . Co-financement du service commun "recherche de financements et assistance au montage de projets"
- . Remboursement des achats de masques par la communauté d'agglomération, pour le compte des communes, pendant la période de confinement, déduction faite des aides de l'Etat

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire du 19 novembre 2020 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation en fonctionnement à percevoir ou reverser aux communes membres de la communauté d'agglomération "Pornic aggro Pays de Retz" au titre de l'année 2020 tels que précisés dans le rapport. Il appartient donc désormais à la commune de Pornic de se prononcer sur les transferts de charges évalués par la CLECT pour l'année 2020 par délibération du conseil municipal, dans les trois mois suivant la date de notification du rapport par le Président de la CLECT. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI pour validation.

En cas d'approbation du rapport de la CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes concernées seront réajustées en fin d'année 2020 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le rapport 2020 de la CLECT de la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz.
- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

6 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 - Contrat de Ruralité - Rénovation de l'église de Sainte Marie sur Mer

La Ville de Pornic a pour projet de réaliser la rénovation du clos et du couvert de l'église de Sainte Marie S/Mer. Cette opération, estimée à 1 100 000 € H.T soit 1 320 000 € TTC de coût global s'est vu attribuer en 2020 une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter en 2021 une subvention au titre de la DSIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet décrit ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DSIL 2021, et ce au taux le plus élevé.
- **SOLLICITE** auprès de différents partenaires (Etat, Région, Département...) l'ensemble des subventions pouvant être octroyées à ce dossier, et ce au taux maximal.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté par 28 voix POUR

et 5 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M^{me} Chemin, M. Gris)

7 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 - Contrat de Ruralité - Création de locaux commerciaux et liaison quais/ville historique

La Ville de Pornic a pour projet la création de locaux commerciaux en lieu et place des anciens bureaux administratifs de la Police Municipale / CCAS rue de la Marine.

Cette opération est incluse dans le projet plus global de liaison Quais/Ville Historique dont le programme est conforme au choix des Pornicais exprimé lors de la consultation publique qui s'est déroulée en mai 2017.

Ce projet intègre les améliorations souhaitées et exprimées par les Pornicais lors de cette consultation en réduisant la densification des espaces construits et en donnant une vraie présence et valeur au jardin existant.

Le patrimoine architectural existant sera préservé (mur des remparts, ancienne caserne de pompiers).

Cette opération, est estimée à 1 666 667 € H.T soit 2 000 000 € TTC de coût global.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter en 2021 une subvention au titre de la DETR pour la partie du projet concernant la création de cellules commerciales. Le plafond subventionnable est de 500 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet décrit ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2021, et ce au taux le plus élevé.
- **SOLLICITE** auprès de différents partenaires (Etat, Région, Département...) l'ensemble des subventions pouvant être octroyées à ce dossier, et ce au taux maximal.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté par 28 voix POUR

et 5 CONTRE (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M^{me} Chemin, M. Gris)

II – BILANS ANNUELS

1 - Rapport annuel d'activités 2018-2019 du Casino

Le 21 novembre 2016, le renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation du nouveau Casino a été fixé pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} novembre 2018.

En application des dispositions réglementaires, la SAS du Casino du Môle, délégataire, a produit le rapport d'activités pour la saison 2018-2019 (du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019) relatif aux conditions d'exécution de la délégation. Outre la présentation de la Société Partouche et des conditions administratives d'exploitation des jeux, le rapport intègre notamment un compte-rendu financier et une annexe relative à la qualité du service. Le Casino emploie 88 salariés.

A) Compte-rendu technique

1-Jeux

Le produit des jeux de l'exercice 2018-2019 (produits réels des machines à sous et autres jeux) a atteint 15 483 413 €, contre 9 657 334 € l'exercice précédent. L'activité enregistre ainsi une quatrième année consécutive de hausse après plusieurs années de baisse continue.

Le versement global pour la Commune s'est élevé à 1 339 093 € sur cette période.

Avec un produit réel des jeux de 15 483 413 €, le Casino se classe à la 48^{ème} place du classement national des 202 Casinos autorisés.

2-Restauration et bar

Le nouveau restaurant le Trèfle, d'une capacité de 120 couverts est ouvert 365 jours par an avec un service du midi de 12h00 à 14h30 et un service du soir de 19h00 à 23h00. Le chiffre d'affaires HT est de 946 926 €, soit une variation à la hausse de 44,80%.

Pour le bar, le chiffre d'affaires HT s'élève à 467 883 € contre 421 004 € HT en 2017-2018, soit une hausse de 11,13%.

B) Compte-rendu financier

1-Sur le produit des jeux, la part relative au prélèvement de l'Etat représente 8 823 865 € tandis que le prélèvement communal total s'élève à 1 339 093 €. Le compte administratif 2019 de la Ville fait état d'une recette totale de 1 395 167 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 (période de référence différente du rapport annuel du Casino et compensation depuis 2015 attribuée par l'Etat). Les recettes de la Ville issues des jeux du Casino augmentent de 89,32 % au 31 décembre 2019 par rapport à l'exercice précédent.

2-Les comptes annuels de la société font ressortir un chiffre d'affaires HT de 10 110 670 €, soit une variation à la hausse de 50,55 %. Le résultat comptable net, après déduction de la participation des salariés et de l'impôt sur les sociétés, est de 801 541 €, contre 1 085 960 € en 2018.

3-Activités d'animations

Le délégataire assure également des activités d'animations de deux ordres : animations musicales au sein de l'établissement pour 188 246 € et aides consenties aux associations locales pour 16 219 €.

La contribution annuelle du Casino au développement touristique et culturel ainsi qu'à l'animation touristique de la station s'est élevée à 100 000 € (article 18 de la convention).

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2018-2019 du Casino.

2 - Délégation de Service Public du Golf et du service d'accueil de congrès, séminaires, formation, etc : Rapport d'activité 2019

La Ville de Pornic a confié à la Société Blue Green, l'exploitation du golf public et du service d'accueil de congrès, colloques, séminaires, formations, manifestations culturelles et réceptions au sein du complexe touristique et d'accueil du golf de Pornic, au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 12 ans expirant le 31 décembre 2024.

Les rapports techniques et financiers de l'année 2019 font apparaître :

- un montant total de recettes d'exploitation de 1 484 897 € (1 181 544 € en 2018 soit + 26 %)
 - un montant total de dépenses d'exploitation de 1 540 270 € (1 187 298 € en 2018 soit + 30 %)
 - un excédent de 76 788 € avant l'imputation des frais de support contre 109 898 € un an plus tôt. La diminution de cet indicateur résulte de la reprise en régie depuis fin 2018 de l'activité de restauration
 - un déficit de 55 373 € pour l'exploitant qui gère à ses risques et périls contre un déficit de 5 754 € en 2018.
- La Ville a bénéficié d'une redevance forfaitaire d'un montant global de 133 726 € TTC en 2019.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport 2019 de la délégation de Service Public du Golf et du service d'accueil de congrès, séminaires, formations, manifestations culturelles et réceptions.

3 - Délégation de Service Public des marchés d'approvisionnement : Rapport d'activité 2019

La SOGEMAR, délégataire de la Ville pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement depuis le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 ans expirant le 31 décembre 2021, a présenté son rapport d'activité. Celui-ci concerne principalement la gestion des droits de place des trois marchés hebdomadaires de Pornic, la Birochère et Sainte-Marie, ainsi que les autres occupations du domaine public (fête foraine, marché nocturne, braderies...).

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 99 486,40 € TTC, les charges d'exploitation à 83 833,04 €, pour un résultat d'exploitation de 15 653,36 €. La redevance forfaitaire de base versée à la Ville s'élève à 23 893,43 € et la redevance complémentaire à 13 221,30 € au titre d'un chiffre d'affaires supérieur aux prévisions du contrat, soit un total de 37 114,73 €.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport 2019 de la Délégation de Service Public des marchés d'approvisionnement.

4 - Délégation de Service Public des Sous-Concessions de Plage : Rapports d'activité 2019

En application de l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, les exploitants des sous-concessions de plage ont l'obligation de transmettre à la Ville, chaque année, un rapport comportant les comptes retraçant l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service.

Les sous-concessionnaires ont transmis leur rapport pour l'année 2019 correspondant aux activités suivantes :

Plage des Grandes Vallées : exploitation d'une terrasse du restaurant "Le Zagaya" par la Sarl VRestauration

CA de 682 281 € Résultat positif de 8 898 € Redevance versée à la Ville : 2 667 €

Plage de la Noëveillard : exploitation d'une terrasse de bar "La Bonbonnière" par M SAUDRAIS

CA de 32 724 € Résultat positif de 16 362 € Redevance versée à la Ville : 1 617 €

Plage de la Noëveillard : exploitation d'un club de plage "La Noë" par M GAUTIER

CA 50 557 € Résultat positif de 12 778 € Redevance versée à la Ville : 1 466 €

Plage des Sablons : exploitation d'un bar de plage "Le Sablon" par M LECORNEC

CA de 160 106 € Résultat positif de 38 980 € Redevance versée à la Ville : 2 400 €

Plage du Portmain : exploitation d'un restaurant de plage "Le Papagayo" par le Papagayo Sarl

CA de 375 936 € Résultat positif de 31 431 € Redevance versée à la Ville : 11 047 €

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des rapports 2019 des délégations de service public des sous-concessions de plage.

III - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1 - Avenant à la convention de délégation des marchés publics d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public

Par délibération en date du 11 décembre 2015, la Ville de Pornic a délégué à la société SOGEMAR l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de la Ville de Pornic et des autres manifestations commerciales sur le domaine public pour une durée de 6 ans.

Un contrat d'affermage a donc été conclu le 16 décembre 2015 avec la société SOGEMAR

L'épidémie de covid19 a entraîné une crise sanitaire sans précédent et a impacté l'activité économique de nombreuses entités commerciales et notamment des marchés de Pornic.

Afin de tenter de remédier aux conséquences économiques induites par la crise, le gouvernement a pris, par voie d'ordonnance, des mesures de soutien en cas de difficultés d'exécution des contrats notamment en direction des concessionnaires et délégataires de service public.

La Ville de Pornic a dû modifier la configuration du marché de la Ville Haute afin de pouvoir faire respecter les règles sanitaires en vigueur et permettre de sécuriser les rues adjacentes en laissant libre les accès pompiers. Pour ce faire, il a été nécessaire de déplacer certains commerçants sur la place de la Terrasse.

Afin de compenser ce changement d'emplacement et le manque à gagner induit, la Ville vient de proposer précédemment l'exonération des droits de place pour les commerçants abonnés annuels et semestriels sur la période estivale (juillet/août/septembre).

La société SOGEMAR a donc demandé à bénéficier des dispositions visées ci-dessus en raison de l'exonération des droits de place envisagée par la Ville et a transmis les pièces attestant la dégradation des conditions d'exploitation.

Il est donc proposé de conclure un avenant afin d'apporter les corrections permettant la compensation de la dégradation des conditions d'exploitation consistant en une diminution du montant de la redevance d'un montant de 6 335 € correspondant aux exonérations accordées par la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public signé avec la société SOGEMAR pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de la Ville de Pornic et des autres manifestations commerciales sur le domaine public.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

IV - URBANISME

1 - Prescription de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) - Définition des objectifs poursuivis et détermination des modalités de collaboration

La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II » ainsi que le décret d'application n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure ont profondément réformé la réglementation s'appliquant aux publicités, aux enseignes et aux pré-enseignes, dans un objectif de protection du cadre de vie tout en permettant l'utilisation de moyens nouveaux.

Le règlement national de publicité (RNP) peut être adapté à l'échelle locale par un Règlement Local de Publicité afin de prendre en compte les spécificités du territoire concerné.

La commune possède un Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le 21 juillet 2000. Il s'agit d'un document de planification de la publicité extérieure sur la Commune qui permet de protéger le cadre de vie.

Au regard des nouvelles dispositions législatives, ce Règlement Local de Publicité devient caduc au 13 janvier 2021. Le règlement national de publicité va donc s'appliquer et les compétences d'instruction et de police de la publicité dépendront du Préfet. Il est par conséquent nécessaire de lancer sa révision afin de le mettre en conformité avec la réglementation nationale.

A l'issue de l'élaboration du projet de RLP, le document et le bilan de la concertation seront présentés au Conseil Municipal qui arrêtera le projet de RLP et tirera le bilan de la concertation. Le projet de RLP sera transmis aux personnes publiques associées et soumis pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, avant enquête publique. Il sera approuvé en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PRESCRIT** la révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire de la Commune dont les objectifs poursuivis sont les suivants :
 - . Doter la commune d'un règlement local de publicité tenant compte du nouvel environnement réglementaire,
 - . Répondre aux enjeux de préservation et de protection du patrimoine, des paysages, du cadre de vie et de l'esthétisme urbain qui constituent des atouts majeurs de l'économie locale, tout en prenant en compte la nécessaire animation des centralités ainsi que les besoins en communication des entreprises ;
 - . Tenir compte de la présence des lieux protégés, notamment les abords des monuments historiques, le futur site patrimonial remarquable ;
 - . Traiter de façon qualitative les entrées de ville, les axes stratégiques et les lisières urbaines ;
 - . Prendre en compte les spécificités des secteurs à enjeux et à potentielle exposition publicitaire tels que les zones d'activités économiques ;
 - . Encadrer notamment les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes temporaires ;
 - . Prendre en compte les modes de publicité récents tels que les bâches publicitaires, le micro-affichage, les publicités numériques... ;
 - . Réduire les consommations énergétiques et lutter contre les pollutions lumineuses ;
 - . Prévenir les nuisances visuelles entre les différents usages.
- **FIXE** les modalités de concertation suivantes :
 - . Information sur le site internet de la commune sur l'avancement de la procédure de révision du RLP et sur l'élaboration des documents du RLP et, le cas échéant, sur les avis requis ;
 - . (PPA) ;
 - . Organisation d'au minimum deux réunions d'information avec les acteurs économiques du territoire et les afficheurs ;
 - . Mise à disposition au public, en mairie, d'un dossier comprenant des informations relatives à l'élaboration du projet de RLP et, le cas échéant, aux avis requis et d'un registre permettant la formulation d'observations et de propositions tout au long de la procédure d'élaboration du projet de RLP ;
 - . Organisation d'au moins une réunion publique.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à engager la mise en révision du Règlement Local de Publicité.

Adopté par 28 voix POUR

et 5 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M^{me} Chemin, M. Gris)

V - POLITIQUE SOCIALE - VIE DES ECOLES

1 - Avenant à la Convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales

Depuis plus de 20 ans, la ville s'est engagée dans des contrats successifs avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et a ainsi développé son offre de services en matière d'accueil et de loisirs pour les enfants de 0 à 17 ans. Le dernier Contrat Enfance Jeunesse, validé par le Conseil municipal du 4 novembre 2016, a débuté en janvier 2016 et s'est terminé au 31 décembre 2019.

La Ville souhaitant poursuivre la contractualisation avec la CAF et afin de prendre en compte le transfert de compétence Petite Enfance-Enfance au 1^{er} janvier 2020 et Jeunesse au 1^{er} janvier 2021 à la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, il est nécessaire de passer un avenant à la convention d'objectifs et de financement et ainsi intégrer le Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Les actions concernées sont la jeunesse pour l'année 2020, ainsi que les accueils périscolaires et la ludothèque qui restent de compétence communale. Cet avenant permettra à la ville de continuer à percevoir les subventions de la CAF.

Il est donc proposé de passer cet avenant pour une durée de 3 ans (2020-2022). La CAF s'engage à accompagner financièrement la ville dans le maintien des actions entamées les années précédentes. Le financement maximum de la CAF pourrait être de l'ordre de 86 000 € en 2020 puis 62 000 € en 2021 et 2022 suite au transfert de la jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la Ville de Pornic pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

VI - VIE CULTURELLE

1 - Réseau de programmation culturelle "La Déferlante"

Depuis 2009, la Ville de Pornic adhère au réseau de programmation "La Déferlante" qui regroupe 8 communes de Vendée et 2 communes de Loire-Atlantique : Saint-Brévin et Pornic.

L'objectif de ce regroupement est de rationaliser et améliorer la qualité du service public culturel et participer à un groupement de commandes pour l'achat de prestations artistiques, culturelles et de communication pour la mise en œuvre, au printemps et en été, d'un festival itinérant dénommé "La Déferlante".

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2019, avait entériné l'évolution de la structure de "La Déferlante" en Groupement d'Intérêt Public (GIP) en 2020. La transformation n'ayant pu s'achever au cours de l'année, compte tenu du contexte, il a fallu de nouveau recourir à la forme du groupement de commande.

Il est donc nécessaire de reconstituer ce groupement de commandes, placé sous la responsabilité de la ville coordonnateur qui est, pour 2020, Saint Hilaire de Riez. Pour information, la Ville de Pornic a organisé cette année 5 spectacles dans le cadre de La Déferlante pour un montant de 9 890 €.

Il est proposé d'approuver la convention constitutive qui précise les modalités de fonctionnement du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'année 2020.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

VII - VIE ASSOCIATIVE

1 - Attribution de subventions exceptionnelles 2020 aux associations

Par délibération du 13 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations qui ont subi des pertes financières liées à l'annulation d'événements dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.

Il a été décidé d'attribuer une aide équivalant à 50 % du manque à gagner en compensation des pertes financières estimées dues à l'annulation d'événements programmés par les associations.

Suite à de nouvelles demandes d'associations, il est proposé de leur allouer une subvention exceptionnelle.

Le montant global de ces subventions s'élève à 5 804,50 € et s'ajoute aux subventions attribuées en février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les subventions allouées aux associations qui en ont fait la demande.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.

Adopté à l'unanimité

2 - Avance sur la subvention 2021 aux associations

Certaines associations, qui ont une activité régulière tout au long de l'exercice ou qui organisent une manifestation en début d'année, doivent supporter dès le premier trimestre 2021 des dépenses non négligeables.

Il est donc proposé d'accorder une avance sur la subvention de fonctionnement 2021 de 40 % de celle allouée en 2020, soit 24 800 € pour l'association Pornic Basket Saint Michel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une avance sur la subvention 2021 de 24 800 € à l'association Pornic Basket St Michel.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention.

Adopté à l'unanimité

3 - Renouvellement de la convention d'usage de loisir sportif "Pratique de parapente"

Par délibération du 25 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'usage de loisir sportif "pratique de parapente" sur le site de la Fontaine aux Bretons pour une durée d'un an. Ce site situé sur la commune de Pornic au lieu-dit "Le Prédaire" est inscrit au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Cette convention passée entre le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, l'association "A Tire d'Aile" et la Ville de Pornic a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association est autorisée à pratiquer le vol libre. Elle consiste à développer les activités de loisirs sportifs de nature tout en conciliant le respect de zones et espaces naturels sensibles en préservant les sites, les paysages et les milieux naturels.

La convention renouvelée en 2017 pour trois ans arrivant à terme, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique sollicite de nouveau la Ville de Pornic pour son renouvellement pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'usage de loisir sportif "Pratique de parapente" sur le site de la Fontaine aux Bretons pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

VIII- RESSOURCES HUMAINES

1 - Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Pornic à la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz au 1^{er} janvier 2021 dans le cadre du transfert de la compétence Jeunesse

Par délibération du 14 décembre 2018, et par délibération du 29 novembre 2018, le conseil municipal de Pornic et le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz ont déclaré d'intérêt communautaire la compétence relative aux actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble du territoire, avec cependant, une temporalité différente pour le service jeunesse de la ville de Pornic compte tenu des spécificités d'une commune urbaine de + de 15 000 habitants.

Ainsi, le transfert de la compétence jeunesse de la ville de Pornic prendra effet au 1^{er} janvier 2021 et entraîne donc le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

Pour les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans le service transféré, le transfert se fait de plein droit.

Pour les agents exerçant en partie leurs fonctions dans le service transféré, le choix d'être transféré ou non est laissé à l'agent. Aussi, dans cette situation, un agent de la ville de Pornic n'a pas opté pour le transfert et doit être mis à disposition de la communauté d'agglomération pour le temps réalisé sur l'activité qui a été transférée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel de la ville de Pornic vers la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz dans le cadre du transfert de la compétence jeunesse de la ville de Pornic au 1^{er} janvier 2021.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

2 - Convention de mise à disposition de service de la Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz à la Ville de Pornic – Informatique

La Ville de Pornic a besoin d'un accompagnement afin de réaliser un audit général de ses systèmes d'information. La Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz disposant de toutes les compétences nécessaires pour réaliser cet audit, il est proposé qu'elle mette à disposition de la ville de Pornic ses compétences informatiques à hauteur de 60 % d'un équivalent temps plein pour 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

3 - Avenant n°1 à la convention constitutive du service commun "Ressources Humaines"

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

La création des services communs s'inscrit ainsi dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération et deux de ses communes membres (Pornic et Les Moutiers en Retz) ont décidé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, un service commun "Ressources Humaines", avec pour objectifs de structurer un service permettant de répondre pleinement aux besoins en matière de gestion des ressources humaines, de permettre une montée en compétence et de disposer d'une réelle expertise.

Par courrier du 29 mai 2020, la commune de Préfailles a sollicité son adhésion au service commun à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette demande d'adhésion étant conforme aux dispositions fixées dans la convention constitutive du service commun "Ressources Humaines", il convient donc de passer un avenant pour formaliser cette nouvelle adhésion. Ce dernier prolonge également d'une année supplémentaire la période transitoire permettant la facturation directe du service aux communes adhérentes.

Cette adhésion n'entraîne pas de transfert de personnel de la commune de Préfailles vers le service commun (pas de personnel affecté), mais nécessite une prise en compte de cette évolution dans l'organisation du service mutualisé.

Il est à noter que toutes les autres dispositions figurant dans la convention constitutive du service commun restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à valider l'avenant n°1 à la convention constitutive du service commun "Ressources Humaines" permettant l'adhésion de la commune de Préfailles au 1^{er} janvier 2021.

- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.

Adopté à l'unanimité

4 - Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des catégories A et B de la filière technique

Par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil municipal de Pornic a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois éligibles à cette date, complétée le 14 décembre 2018 pour application aux cadres d'emplois de la filière culturelle.

Les arrêtés ministériels du 7 novembre 2017, du 26 décembre 2017 et du 14 février 2019 prévoient l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par équivalence pour les cadres d'emplois suivants des catégories A et B de la filière technique :

- Ingénieurs en chef territoriaux
- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux

Il est donc proposé de compléter la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 instituant le RIFSEEP (IFSE et CIA) aux cadres d'emplois éligibles, et de l'appliquer dans les mêmes conditions aux cadres d'emplois de la filière technique mentionnés ci-dessus.

Cette proposition s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2021, se substituant aux primes et indemnités versées (prime de service et de rendement, indemnité spécifique de service) et n'entraîne aucune incidence sur la rémunération des agents concernés et sur le budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de modifier la délibération du 16 décembre 2016 instituant le RIFSEEP (IFSE et CIA) en l'appliquant aux agents éligibles des cadres d'emplois des catégories A et B de la filière technique, conformément aux propositions ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **DECIDE** que les plafonds seront revalorisés automatiquement dans la limite fixée par les textes de référence.
- **DECIDE** que les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des cadres d'emplois des catégories A et B de la filière technique sont abrogées, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux attributions individuelles par arrêté.

Adopté à l'unanimité

5- Actualisation du tableau des effectifs

Afin de prendre en compte les besoins au sein des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la création et la suppression de postes comme suit :

Direction de l'aménagement et du Patrimoine :

Considérant le besoin de renforcer l'équipe du service urbanisme. Il est donc proposé de :

- créer un emploi de Rédacteur à temps complet, date d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Service Administration générale :

Considérant le besoin de renforcer l'équipe du service de l'administration Générale, il est proposé de :

- créer un poste d'adjoint Administratif à temps non complet 80% , date d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Service Marchés publics / finance :

Considérant le besoin de renforcer l'équipe des marchés publics/finance au regard de l'augmentation significative des dossiers à traiter, il est proposé de :

- créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, date d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Service Jeunesse :

Par délibération du 29 novembre 2018, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la compétence relative aux actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble du territoire, avec cependant, une temporalité différente pour le service jeunesse de la Ville de Pornic compte tenu des spécificités d'une commune urbaine de + de 15 000 habitants (service multitâches et non exclusivement dédié à la jeunesse et qui nécessitait une restructuration avant transfert).

Ainsi, le transfert de la compétence jeunesse de la ville de Pornic prendra effet au 1^{er} janvier 2021 et entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

Les agents dédiés à 100 % à la compétence sont transférés de plein droit auprès de la communauté d'agglomération.

A ce titre, il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021 par la suppression des postes nécessaires au transfert des 2 agents affectés à 100 % au service jeunesse de la commune de Pornic :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la Ville de Pornic joint, conformément aux propositions ci-dessus.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au budget principal 2021 - chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

IX - DENOMINATIONS DE VOIES

1 - Dénominations de voies

Le lieu-dit du Pré Tarin est situé à cheval sur les communes de Pornic et La Bernerie-en-Retz.

Sur une même voie les habitants de la commune de Pornic ont comme adresse "le Pré Tarin", ceux de la commune de La Bernerie "chemin des Merles".

Par souci d'harmonisation, il est proposé de renommer la partie de la voie située sur le territoire de Pornic à partir de l'intersection D66/le Pré Tarin : Chemin des Merles.

Pour finir, il est également proposé la dénomination de nouvelles voies ou de voies ne portant pas de nom :

- Chemin situé entre le chemin des Garennes et le Chemin des Filées : Chemin de la Hase
- Voie située entre le rond-point de l'avenue de la Noëveillard/avenue du Jardin de Retz à l'intersection rue de Mun/rue des Sables : rue des Arches.
- Voie de desserte du lotissement "Clos de la Berthauderie" sis au lieu-dit La Berthauderie : Chemin du Clos de la Berthauderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RENOMME** la voie du lieu-dit Le Pré Tarin sur sa partie située sur le territoire de Pornic : Chemin des Merles.
- **DENOMME** le chemin situé entre le chemin des Garennes et le chemin des Filées : Chemin de la Hase.
- **DENOMME** la voie située entre le rond-point de l'avenue de la Noëveillard/avenue du Jardin de Retz à l'intersection rue de Mun/rue des Sables : rue des Arches
- **DENOMME** la voie de desserte du lotissement "Clos de la Berthauderie" sis au lieu-dit La Berthauderie : Chemin du Clos de la Berthauderie

Adopté à l'unanimité



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.